



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation Le 21 avril 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian – CAMPERO Gilbert - CANOLLE Claire – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : MARSEILLE Véronique à PELLEGRINO Nicole - SZYMKOWIAK Lydia à TOUCHE Colette

Absents :

Madame Nicole PELLEGRINO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	0
Procurations	2
Votants	29

DELIBERATION N° 041/2026

OBJET Délibération portant création des commissions « Affaires Scolaires et Jeunesse », « Affaires Générales », « Ressources Humaines » et « Finances » et désignation de ses membres

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

Monsieur le Maire informe :

- Que l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;
- Que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- Que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

- Que le fonctionnement de ces commissions sera précisé ultérieurement par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire précise :

- Qu'il souhaite proposer la création des quatre commissions consultatives suivantes :
 - 1) La Commission « Affaires Scolaires et Jeunesse » qui sera chargée d'étudier les questions relatives aux équipements des écoles publiques, l'accueil pendant les temps périscolaires, la restauration scolaire, les relations avec les enseignants, les parents, association des parents d'élèves, la présence lors des conseils d'écoles, les activités à proposer aux jeunes avec leur collaboration, etc ... ;
 - 2) La Commission « Affaires Générales » qui sera chargée d'étudier les questions relatives aux sujets et projets transversaux, à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, aux études et travaux ; à l'administration, l'état civil et la qualité du service public, etc ... ;
 - 3) La Commission « Ressources Humaines » qui sera chargée d'étudier les questions relatives aux ressources humaines de la commune, aux recrutements, à la création de poste, aux avancements, aux plannings, aux formations, etc ... ;
 - 4) La Commission « Finances » qui sera chargée d'étudier les questions relatives aux documents budgétaires, sa cohérence et son suivi, à la veille d'une gestion saine et organisée de la dépense publique, aux politiques fiscales de la commune, etc...

Monsieur le Maire ajoute :

- Qu'il souhaite proposer que les élus siégeant au sein de chaque commission soit au nombre de six titulaires et six suppléants

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer les différentes commissions.

Délibère, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Les listes déposées sont les suivantes :

➤ **Pour la Commission « Affaires Scolaires et Jeunesse » :**

- Liste commune composée de : Madame Fabienne PAONE, Madame Virginie MENGOZZI, Madame Josiane CRABETT, Madame Delphine MUSSET, Madame Colette TOUCHE, Madame Véronique MARSEILLE, membres titulaires, Madame Lydia SZYMKOWIAK, Madame Françoise HEAMS, Madame Perrine LAFFARGUE, Madame Myriam RIQUENA, Monsieur Maxime CASADO, Monsieur Patrice DUPIEUX, membres suppléants.

➤ **Pour la Commission « Affaires Générales » :**

- Liste commune composée de : Monsieur Kévin BOYER, Madame Fabienne PAONE, Monsieur Lionel JULIEN, Madame Claire CANOLLE, Monsieur Bruno BOTHIER, Monsieur Christian BREMOND, membres titulaires, Monsieur Jérôme DOL, Monsieur Gilbert CAMPERO, Madame Josiane CRABETT, Madame Perrine LAFFARGUE, Madame Myriam RIQUENA, Madame Nicole PELLEGRINO, membres suppléants.



➤ **Pour la Commission « Ressources Humaines » :**

- Liste commune composée de : Monsieur Kévin BOYER, Madame Fabienne PAONE, Monsieur Michel ALLISIO, Monsieur Bruno BOTHIER, Monsieur Lionel JULIEN, Monsieur Pascal SABINE, membres titulaires, Madame Françoise HEAMS, Madame Delphine MUSSET, Madame Virginie MENGOZZI, Monsieur Mathieu GALAND, Madame Catherine GIRAUDO, membres suppléants

➤ **Pour la Commission « Finances » :**

- Liste commune composée de : Monsieur Jérôme DOL, Monsieur Lionel JULIEN, Monsieur Gilbert CAMPERO, Madame Fabienne PAONE, Monsieur Michel ALLISIO, Madame Nicole PELLEGRINO, membres titulaires, Monsieur Arnaud VAN OOST, Monsieur Kévin BOYER, Madame Rose-Marie HERMAND, Madame Myriam RIQUENA, Madame Perrine LAFFARGUE, Monsieur Pascal SABINE, membres suppléants
- **DECIDE A L'UNANIMITE**, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **SUFFRAGES EXPRIMES :**
 - Listes « communes : Unanimité
- **PROCLAME élus :**

➤ **Pour la Commission « Affaires Scolaires et Jeunesse » :**

Membres titulaires

1. Madame Fabienne PAONE
 2. Madame Virginie MENGOZZI
 3. Madame Josiane CRABETT
 4. Madame Delphine MUSSET
 5. Madame Colette TOUCHE
-
6. Madame Véronique MARSEILLE

Membres suppléants

1. Madame Lydia SZYMKOWIAK
 2. Madame Françoise HEAMS
 3. Madame Perrine LAFFARGUE
 4. Madame Myriam RIQUENA
 5. Monsieur Maxime CASADO
-
6. Monsieur Patrice DUPIEUX

➤ **Pour la Commission « Affaires Générales » :**

Membres titulaires

1. Monsieur Kévin BOYER
 2. Madame Fabienne PAONE
 3. Monsieur Lionel JULIEN
 4. Madame Claire CANOLLE
 5. Monsieur Bruno BOTHIER
-
6. Monsieur Christian BREMOND

Membres suppléants

1. Monsieur Jérôme DOL
 2. Monsieur Gilbert CAMPERO
 3. Madame Josiane CRABETT
 4. Madame Perrine LAFFARGUE
 5. Madame Myriam RIQUENA
-
6. Madame Nicole PELLEGRINO

➤ **Pour la Commission « Ressources Humaines » :**

Membres titulaires

1. Monsieur Kévin BOYER
 2. Madame Fabienne PAONE
 3. Monsieur Michel ALLISIO
 4. Monsieur Bruno BOTHIER
 5. Monsieur Lionel JULIEN
-
6. Monsieur Pascal SABINE

Membres suppléants

1. Madame Françoise HEAMS
 2. Madame Delphine MUSSET
 3. Madame Virginie MENGOZZI
 4. Monsieur Mathieu GALAND
 5. Madame Catherine GIRAUDO
-
6. Madame Nicole PELLEGRINO



► Pour la Commission « Finances » :

Membres titulaires

1. Monsieur Jérôme DOL
 2. Monsieur Lionel JULIEN
 3. Monsieur Gilbert CAMPERO
 4. Madame Fabienne PAONE
 5. Monsieur Michel ALLISIO
-
6. Madame Nicole PELLEGRINO

Membres suppléants

1. Monsieur Arnaud VAN OOST
 2. Monsieur Kévin BOYER
 3. Madame Rose-Marie HERMAND
 4. Madame Myriam RIQUENA
 5. Madame Perrine LAFFARGUE
-
6. Monsieur Pascal SABINE



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de Séance,

Nicole PELLEGRINO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 06-05-2026

et publication du 06-05-2026

